



Négociation de la Lettre d'Intention avec la République du Congo

Décision adoptée le 5 avril 2019

EB.2019.05

Considérant:

- a) La [Décision EB.2018.13](#) sur le Cadre National d'Investissement de la République du Congo, décision indiquant constitue une bonne base pour initier les négociations d'une Lettre d'Intention (Ldl) entre le Gouvernement et le Conseil d'Administration de CAFI, sous réserve que ces parties s'accordent sur les termes et conditions relatifs à la conduite du processus ;
- b) L'accord donné par le Premier Ministre de piloter ces négociations au nom du Gouvernement, ainsi que d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du Cadre National d'Investissement et des progrès faits par rapport à l'avancée des jalons d'une future Lettre d'Intention ;
- c) La [Décision EB.2019.01](#) sur le partenariat avec la République du Congo ;

Le Conseil d'Administration (CA) de CAFI :

1. Exprime sa volonté d'initier un dialogue politique et les négociations d'une Lettre d'Intention, qui définira les engagements respectifs du Gouvernement de la République du Congo et de CAFI, et les mesures jugées nécessaires pour atteindre les objectifs du Cadre d'Investissement et promouvoir une gestion durable des terres et des ressources naturelles ;

2. Est engagé à promouvoir une mobilisation et une coordination accrues entre les partenaires techniques et financiers du Gouvernement de la République du Congo pour assurer un meilleur alignement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable du pays tels que définis dans le Cadre National d'Investissement, et a déjà pris action en ce sens en initiant un dialogue avec eux ;
3. Réitère ses remerciements auprès du Premier Ministre pour avoir accepté de conduire et piloter les négociations d'une Lettre d'Intention avec CAFI et souligne l'importance de l'établissement d'un mécanisme effectif de gouvernance à même d'engager les autorités compétentes dans la conduite de ce dialogue politique et de consulter la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers ;
4. Si les parties respectives s'accordent au terme de la négociation sur les engagements respectifs devant figurer dans la Lettre d'Intention, envisage d'engager un montant minimal de quarante-cinq (45) millions de dollars américains au travers du Fonds fiduciaire de CAFI et un montant minimal de vingt (20) millions de dollars américains de ressources bilatérales nouvelles et additionnelles (financements alignés CAFI) pour le pays ;
5. Demande au Secrétariat de CAFI de partager avec le Gouvernement une version préliminaire de Lettre d'Intention dans les prochaines semaines.